

Législature 2020-2025
Délibération N° 939
Séance du Conseil municipal du **8 novembre 2022**

**PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE À LA FIXATION DU MONTANT MINIMUM
DE LA TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE POUR L'ANNÉE 2023**

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
vu le préavis favorable de la commission finances, administration et sécurité (CFAS) du 3 novembre 2022,
sur proposition du Conseil administratif,
le Conseil municipal

DECIDE
à la majorité simple

Par 15 oui, 3 non et 0 abstention sur 18 CM présents

1. De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023 à CHF 30.00.-.



Le Président : Félicien MAZZOLA



La Secrétaire : Nicole ROEHRICH